

**Annexe 2 : Intervention de M. Christophe Buchwalder, avocat
membre du Groupe Juridique APB**

M. Buchwalder explique avoir participé aux travaux de la commission juridique APB et estime essentiel d'ouvrir une discussion avec le magistrat présent, M. Nicolas Walder, d'autant plus qu'il s'était clairement positionné lors de la consultation (ndlr : des candidats à l'élection effectuée par l'APB) sur la question sensible de la vente d'un bateau avec sa place d'amarrage. Le magistrat avait alors soutenu l'idée d'un compromis équitable, par exemple en autorisant la vente avec place sous réserve d'un droit de préemption pour une personne en liste d'attente — une solution également plébiscitée par la majorité des candidats.



Cependant, une élection complémentaire est intervenue juste après la clôture de la consultation, et les positions exprimées n'ont finalement pas été prises en compte dans le règlement adopté. Celui-ci aurait pourtant permis des aménagements plus justes. Cette situation a provoqué une forte déception parmi les propriétaires de bateaux, pour qui un bateau représente non seulement un investissement financier, mais aussi un engagement personnel et affectif. L'obligation de mettre un bateau « à la casse » faute d'acheteur est vécue comme une absurdité économique, environnementale et émotionnelle.

M. Buchwalder souligne que la loi laisse pourtant des marges de manœuvre et regrette que les idées proposées n'aient pas été discutées. Il cite l'exemple de la plateforme de vente : 44 annonces pour seulement 4 bateaux vendus, preuve que le système actuel ne fonctionne pas. Il reconnaît l'importance de la liste d'attente, mais insiste sur la nécessité de trouver un compromis lorsque personne ne souhaite acquérir un bateau mis en vente.

Il conclut en demandant quelles seront les prochaines étapes, estimant qu'on ne peut pas laisser la situation en l'état pour les 1300 membres concernés, car elle est profondément inéquitable.

Christophe Buchwalder